



## DEMANDE DE MODIFICATION A TITRE EXCEPTIONNEL D'UN REGIME DE SURVEILLANCE (ARTICLE 9 DE L'ARRETE DU 19 AVRIL 2017)

A titre exceptionnel, en cas de modification importante des activités émettrices de polluants atmosphériques ayant des incidences sur les concentrations de polluants dans l'air ambiant sur la zone administrative de surveillance concernée, l'AASQA peut réviser le régime de surveillance avant l'échéance du PRSQA. Dans ce cas, l'AASQA soumet pour avis au LCSQA sa proposition de révision du régime de surveillance, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant son entrée en vigueur. Le LCSQA fait part, dans un délai d'un mois, de son avis à l'AASQA et au ministère chargé de l'environnement qui valide la révision du régime qui s'applique à compter du 1er janvier de l'année suivante jusqu'au terme du PRSQA (Extrait de l'article 9).

AASQA : ATMO Guyane Contact : [a.campos@atmo-guyane.org](mailto:a.campos@atmo-guyane.org) (Arthur CAMPOS Y SANSANO, Ingénieur d'Etudes)

ZAS concernée (type et numéro) : Zone Régionale

Polluant objectif environnemental concernés (un seul couple par formulaire) : NO2 / Valeur limite annuelle pour la protection de la santé humaine

**Modification demandée : elle peut concerner le positionnement de la ZAS vis-à-vis des seuils et/ou les méthodes de surveillance mises en œuvre (tableau ci-dessous à compléter et justifications à fournir).**

*Pour rappel, la méthode d'évaluation qui caractérise le régime est une méthode (ou une combinaison de méthodes) utilisée pour vérifier la conformité de la ZAS par rapport à un objectif environnemental pour un polluant donné*

	Régime actuel	Régime souhaité
<b>Classification de la ZAS vis-à-vis de l'objectif environnemental correspondant</b>	<input type="checkbox"/> Concentration > SES (ou OLT) <input type="checkbox"/> SEI < Concentration ~ SES <input checked="" type="checkbox"/> Concentration SEI (ou OLT)	<input type="checkbox"/> Concentration > SES (ou OLT) <input type="checkbox"/> SEI < Concentration ~ SES <input checked="" type="checkbox"/> Concentration SEI (ou OLT)
<b>Méthode(s) d'évaluation mise(s) en œuvre dans la ZAS et point(s) de prélèvement associé(s)</b> <i>Dans le cas d'une combinaison de méthodes, veuillez cocher toutes les cases concernées</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Mesure fixe / point de prélèvement (FR40006) <input type="checkbox"/> Mesure indicative / point de prélèvement (code Geod'air à compléter) <input type="checkbox"/> Modélisation <input type="checkbox"/> Estimation objective / point de prélèvement le cas échéant (code Geod'air à compléter)	<input type="checkbox"/> Mesure fixe / point de prélèvement (code Geod'air à compléter) <input type="checkbox"/> Mesure indicative / point de prélèvement (code Geod'air à compléter) <input type="checkbox"/> Modélisation <input checked="" type="checkbox"/> objective / point de prélèvement le cas échéant (FR40006)

	Avis/Validation	Date	Visa (voir commentaires page suivante)
Soumission par l'AASQA		29/01/2019	

<b>Avis du LCSQA</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis favorable sous réserve de complément <input type="checkbox"/> Avis défavorable	09/04/2019	L Malherbe A Frézier E Leozi
Validation du Ministère chargé de l'environnement	<input type="checkbox"/> Demande validée <input type="checkbox"/> Demande validée sous réserve de complément <input type="checkbox"/> Demande non validée	<u>A compléter</u>	

Après validation de la demande par le ministère, l'AASQA met à jour, le cas échéant, le dossier station (PR-002 du LCSQA) et l'outil Gestion'air (nombre de points requis directive et PRSQA).

Date de mise à jour du dossier station : à compléter

Date de mise à jour de l'outil Gestion'air : à compléter

Eléments justificatifs :

*(Préciser ici les activités émettrices concernées et leurs incidences sur les concentrations. Fournir si possible, des données chiffrées et datées d'émissions et de concentrations sous forme numérique ou graphique. En cas de modification de la méthode mise en œuvre, préciser les changements souhaités ainsi que leur adéquation avec les objectifs de qualité définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 19 avril 2017)*

A l'heure actuelle, des mesures fixes de N02 sont réalisées dans la ZR afin de calculer un IQA. Les concentrations mesurées pour ce polluant sont très inférieures au SEI (moyenne annuelle 2018=1,2 µg/m3). Nous souhaitons réaliser une estimation objective du N02 à l'aide de tubes passifs, tout en respectant les objectifs de qualité (incertitude < 75% et couverture temporelle de 14 % minimum)

Commentaires du LCSQA : Les niveaux de concentration dans la ZAS justifient le passage en estimation objective basée sur le même point de mesure. **Il faudra veiller à bien faire remonter les données dans GEOD'AIR pour le calcul des statistiques annuelles.**

Commentaires, le cas échéant\* du Ministère chargé de l'environnement :